



*L'École L'Eau-Vive  
parce qu'avec Dieu  
nous ferons des exploits!*



Mise à jour : Mai 2016

# AIDE-MÉMOIRE EN CAS D'INTERVENTION

## 8 Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation et de violence est signalée

**1** Évaluer rapidement l'événement (nature, personnes impliquées, gravité, durée).

**2** Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire :

- Évaluer sa capacité à réagir devant la situation ;
- S'informer de la fréquence des gestes ;
- Lui demander comment elle se sent ;
- Assurer sa sécurité ;
- L'informer que vous allez la revoir rapidement pour vérifier l'évolution de la situation.

**3** Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection.

**4** Remplir le rapport d'enquête (Annexe I) en rencontrant les personnes concernées :

***Auprès de la personne, qui intimide :***

- Demander de cesser l'intimidation ;
- Rappeler les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école ;
- Vérifier si elle comprend que son comportement est inacceptable ;
- Rappeler le comportement attendu et responsabiliser la personne ;
- Appliquer les sanctions, incluant au besoin des mesures de remédiation et de réparation.

***Auprès des témoins :***

- Écouter leur version des faits ;
- Offrir soutien et accompagnement.

**5** Informer rapidement les parents de la situation et les associer à la recherche de solutions

- Parents des victimes ;
- Parents des élèves qui intimident ;
- Parents des élèves qui sont témoins, si requis.

**6** Assurer le suivi du dossier et mettre en place un plan d'intervention particulier si nécessaire dans le cas de manifestations récurrentes ou des cas sévères d'intimidation.

**7** Si nécessaire, avoir recours à des professionnels externes pour les élèves concernés.

**8** Consigner l'acte d'intimidation et les mesures prises dans un registre.